



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230308-2023-07-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 10/03/2023

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre :

L'EPTB Seine Grands Lacs, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, de Saint-Dizier, Der et Blaise et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12^e ;

Représenté par son Président, Monsieur Patrick OLLIER, dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 2023-07/CS en date du 8 mars 2023,

**Ci-après désigné « L'EPTB Seine Grands Lacs »
D'une Part**

Et :

La Métropole du Grand Paris, dont le siège est situé 15-19 avenue Pierre Mendès-France à Paris – 13^{ème} arrondissement,

Représentée par son Président, Monsieur Patrick OLLIER, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Bureau métropolitain du 14 février 2023,

**Ci-après désigné « la Métropole »
D'autre part**

Préambule :

La **Métropole du Grand Paris**, conformément aux dispositions de l'article L. 5219-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), exerce de plein droit, en lieu et place de ses 131 communes membres, des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de politique locale de l'habitat, de protection et mise en valeur de l'environnement, de politique du cadre de vie et gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, il est précisé dans des délibérations du 8 décembre 2017 la manière dont ces compétences environnementales sont exercées dans les domaines suivants :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
- Soutien aux actions de maîtrise de demandes d'énergie ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Lutte contre la pollution de l'air.

Dès 2018 la Métropole a illustré son engagement pour la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau en participant aux instances de bassin et de sous-bassins (les commissions locales de l'eau), en confirmant sa vision de la gestion de l'eau, en formulant son avis pour la SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau), en accompagnant les projets phares pour le territoire métropolitain comme la réouverture de la Bièvre, la redécouverte de la Vieille-Mer et en inscrivant la culture des rivières comme une priorité qui passait notamment par la promotion de l'objectif baignade. Son travail sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain a souligné le caractère indissociable de la réflexion dans l'aménagement des questions liées à l'eau, l'urbanisation et la nature.

Le Plan climat air énergie métropolitain, adopté le 12 novembre 2018 pour la période 2018-2024, est le premier document de planification à avoir été adopté par le Conseil Métropolitain. Il correspond à l'engagement de la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre le changement climatique et lui permet d'assumer pleinement le rôle que lui confie la loi en matière de coordination de la transition énergétique (en vertu des dispositions de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales).

À travers l'ensemble des politiques publiques qu'elle met en place, la Métropole du Grand Paris entend mobiliser tous les leviers à sa disposition pour répondre à l'urgence climatique, accélérer la transition écologique et concrétiser l'ambition d'une métropole résiliente, attractive et agréable à vivre.

Seine Grands Lacs a pour objet, en tant qu'Établissement public territorial de bassin, à l'intérieur de son périmètre d'intervention, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration, au suivi et à la coordination des schémas d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre sur tout ou partie de son périmètre de reconnaissance.

Le Syndicat assure les missions suivantes : entretien, aménagement et exploitation de quatre lacs-réservoirs, ce qui lui permet de disposer de plus de 800 millions de m³ pour réaliser sa double mission historique :

- ✓ Le soutien d'étiage, du 1er juillet au 31 octobre,
- ✓ L'écrêtement des crues, entre le 1er novembre et le 30 juin.

Seine Grands Lacs porte et anime, à la demande de ses membres et de ses partenaires, des programmes d'actions de prévention des inondations, la mise en œuvre du Décret Dignes de mai 2015.

Afin de consolider son action de prévention des inondations et dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, Seine Grands Lacs porte le projet d'aménagement hydraulique de la Bassée, dont le site pilote est actuellement en travaux. Il permettra de contenir 10 millions de m³ en cas de crue majeure de la Seine.

Seine Grands Lacs développe également des actions d'adaptation au changement climatique avec notamment l'identification, la préservation, la restauration et la création de zones d'expansion des crues depuis 2018 sur l'ensemble de son périmètre d'intervention dans un but d'optimisation du rôle d'écrêteur des lits majeurs, de recharge de nappes alluviales pour retarder les étiages, d'amélioration de la qualité des transferts d'eau entre l'amont et l'aval, le tout en lien avec les collectivités, les associations et la profession agricole.

Constatant une convergence d'intérêts et d'actions, la Métropole du Grand Paris et Seine grands Lacs ont souhaité engager une démarche de partenariat stratégique.

À travers ce partenariat, Seine grands lacs et la Métropole du Grand Paris affirment leur volonté de travailler ensemble à la protection des milieux aquatiques, à la prévention des inondations, au développement de la transition écologique.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention-cadre vise à lister les thématiques de travail communes et les synergies qui sont attendues. La traduction opérationnelle se fera par des conventions dédiées sur les thématiques qui le nécessitent.

Thème 1 : les Zones d'expansion des crues

Les projets en la matière relèvent des natures suivantes :

- Les Zones naturelles qui fonctionnent et à préserver : à protéger d'une artificialisation ou modification de leur affectation foncière.
- Les Zones à restaurer ou renaturer : il s'agit dans ce cas de restaurer le fonctionnement hydraulique et hydromorphologique du lit majeur du cours d'eau.
- Les champs d'inondation contrôlée, espace de débordement du cours d'eau sur le lit majeur par la création et la gestion d'un ouvrage hydraulique entraînant la mise en œuvre de servitudes de surinondation.

La réalisation des projets de zones à restaurer ou de champs d'inondation contrôlée nécessite un accompagnement des collectivités compétentes pour mener les échanges relatifs à l'acceptabilité locale du projet en particulier à l'égard des partenaires agricoles.

Seine Grands Lacs et la Métropole souhaitent agir de concert, en coordination avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, afin que les opérateurs locaux disposent des moyens nécessaires à l'émergence de nouveaux projets.

Seine Grands Lacs mobilise son expertise pour développer un outil géomatique (système d'information géographique) complexe traitant un volume de données très important, notamment sur l'hydromorphologie des cours d'eau, sur l'occupation des sols de toutes natures notamment agricoles et sur les enjeux à protéger contre l'inondation. Cet outil d'aide à la décision doit permettre d'identifier, de caractériser et de hiérarchiser

les zones d'expansion des crues. Il vise à disposer du maximum d'éléments nécessaires aux collectivités compétentes (GEMAPI) pour définir leurs programmes d'actions, les projets et les mesures nécessaires. L'expertise déployée par Seine Grands Lacs consiste également :

- d'une part, en une ingénierie nécessaire aux porteurs de projet à tous les stades (cahier des charges, exécution des travaux, suivi et évaluation...),
- d'autre part à proposer un ou des guides méthodologiques et de recommandations élaborées en co-construction (ateliers, retours d'expérience...) avec toutes les parties prenantes (opérateurs, chambres d'agriculture, associations, experts...). Les premiers ateliers organisés en 2021 et 2022 ont déjà permis de préciser les réflexions à mener dans les domaines du financement et de l'urbanisme.

Dans ce cadre, Seine Grands Lacs développe des coopérations et partenariats public-public avec les maîtres d'ouvrages pour faire émerger des projets, en apportant le cas échéant une participation financière.

Pour ce qui concerne le soutien de la Métropole, plusieurs types d'apports seront envisagés :

- Financement des charges d'indemnisation pour sur-inondation avec servitude d'utilité publique, dans des opérations de champs d'inondation contrôlée ;
- Paiement pour services environnementaux ou services rendus, selon un cadre à préciser ;
- Réflexion sur les outils de portage foncier.

Thème 2 : Optimisation des financements des Programmes d'actions de prévention des inondations du bassin Seine amont

Sur les 11 démarches en cours sur son bassin de reconnaissance, Seine Grands Lacs porte l'élaboration et l'animation de 6 programmes d'actions (Seine et Marne franciliennes, Troyes et du bassin supérieur de la Seine, Marne-Vallage et Perthois, bassin du Loing, bassin de l'Yonne, Châlons et Marne moyenne). Sur la période 2022-2026, le montant total des programmes d'actions est estimé à plus de 200 M€. Face à ces dépenses, le reste à charge des différents maîtres d'ouvrages des PAPI est conséquent.

Mobiliser les fonds européens avec la Région d'Ile de France

Au-delà de la mobilisation des fonds propres, tant de la Métropole que de l'EPTB, le rapport de la Cour des Comptes souligne que les fonds européens ne sont pas suffisamment mobilisés pour le financement des actions, au regard des enjeux du risque d'inondation dans la métropole francilienne. A l'instar de la mobilisation de la Région Grand Est, une action commune visera à mobiliser davantage de fonds européens, en lien avec la Région Ile-de-France, sur les actions franciliennes les plus onéreuses de prévention des inondations.

Accompagnement des maîtres d'ouvrages des PAPI

Seine Grands Lacs, eu égard à sa connaissance des acteurs, du territoire et des actions, proposera à la Métropole une liste d'opérations contributives de la prévention des Inondations pour le territoire métropolitain et ceux situés en amont. La Métropole examinera ces propositions afin d'établir une sélection d'opérations à accompagner financièrement.

Thème 3 : Seine Bassée

Le projet de Seine Bassée est un projet majeur pour améliorer la protection et accroître ainsi la résilience des zones agglomérées situées à l'aval de cet ouvrage, ainsi qu'en matière de renaturation. Seine Grands Lacs est maître d'ouvrage du chantier de construction du premier casier d'un projet plus global qui comptera à terme neuf casiers permettant de réduire la ligne d'eau de près de 40cm à Paris en cas de crue majeure qui s'ajouteront aux 70 cm de gain apportés par les 4 lacs-réservoirs existants, devant ainsi permettre d'abaisser la ligne d'eau de la crue de 1910 sur les murettes de protection dans les départements de la petite couronne.

La Métropole, qui a porté ce projet devant les services de l'État et la Commission mixte inondation, est avec l'État le principal partenaire du projet dont elle finance 30% des investissements nécessaires pour le premier casier, en complément de sa contribution au titre de la cotisation annuelle à l'EPTB. Une convention spécifique établit les modalités de cette participation financière et une gouvernance propre au projet.

D'un côté, il s'agira donc de suivre la réalisation du chantier dans tous ses aspects (techniques, juridiques, organisationnels, communications, financiers) avec ses aléas et ses éventuels surcoûts afin d'agir conjointement sur le pilotage de l'opération et de partager les arbitrages nécessaires.

D'un autre, le présent partenariat vise à faciliter la préparation du projet global. Pour cela, une évaluation complète est nécessaire ainsi qu'une nouvelle concertation, qui s'appuiera d'une part sur une évaluation globale à l'issue du chantier du premier casier, qui a déjà débuté, mais aussi de l'évaluation globale qui ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une première mise en eau du casier. L'objectif est de viser, si l'évaluation est positive, une inscription des travaux du projet dans la révision à mi-parcours du PAPI Seine Marne franciliennes 2023-2029. Il sera nécessaire pour Seine Grands Lacs de prévoir des crédits budgétaires pour la réalisation des études nécessaires car beaucoup de questions seront à investiguer avant de relancer l'enquête publique.

La Métropole sera associée à toutes les étapes du projet d'évaluation et elle s'inscrit d'ores et déjà dans un accompagnement financier de l'ensemble de la démarche en assurant un financement de l'ordre de 30% sur l'ensemble de la démarche (suivi chantier, évaluation, premiers travaux).

L'effet des mesures de valorisation écologique sur le ralentissement de crue sera étudié afin d'orienter la programmation future et de concourir à la réflexion globale sur le territoire de La Bassée.

Thème 4 : EPISEINE

Depuis le rapport de 2014 de l'OCDE, Seine Grands Lacs mène une politique volontariste en matière de sensibilisation au risque d'inondations. L'exercice SEQUANA porté par la Préfecture de police mené en 2016, ainsi que les nombreux outils déployés dans le cadre d'EPISEINE ont prouvé leur efficacité dans la sensibilisation des acteurs.

Sur cette base et dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029, il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre et renforcer le Centre de ressources EPISEINE par la diffusion de ces outils auprès de l'ensemble des cibles et des partenariats de la Métropole.

Ainsi, les outils de sensibilisation et de formation du Centre de ressources EPISEINE développés par Seine Grands Lacs sont mis à disposition et exploités par la Métropole en faveur de la prévention des inondations et sur la gestion de crise sur le territoire métropolitain.

Chaque année, un point de coordination sera assuré en vue de veiller à la complémentarité des actions engagées. Et dans ce cadre, la Métropole pourra contribuer à la sensibilisation des acteurs à proximité des zones inondables, et engagera un travail d'échange avec l'EPTB en vue de structurer le plan intercommunal de sauvegarde.

Thème 5 : Mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris et accompagnement à la réduction de la vulnérabilité des enjeux

Dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029, Seine Grands Lacs mènera une action relative à la prise en compte du risque d'inondation dans les aménagements urbains (renouvellement urbain dans les zones autorisées par les servitudes d'urbanisme-PPRI). Il s'agit de diffuser et valoriser les guides de bonnes pratiques et la charte d'engagement pour concevoir des quartiers résilients auprès des collectivités ou entreprises maîtres d'ouvrage et des architectes-urbanistes maîtres d'œuvre. Aussi, cette action nécessite une coordination entre les services respectifs notamment au regard de la compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme de la Métropole (SCOT, aménagement opérationnel, portage de démarches de type « Inventons la Métropole du Grand Paris »...).

Les expériences et les cahiers des charges relatifs aux diagnostics de vulnérabilité aux inondations tant territoriale que bâtementaire réalisés sur le territoire de l'EPTB seront mis à disposition de la Métropole, et réciproquement. Un groupe de travail sera mis en œuvre afin de partager les bonnes pratiques et les enseignements.

Thème 6 : Ressource en eau et sécheresse

Seine Grands Lacs envisage d'enrichir ses modalités d'accompagnement des territoires en proposant l'élaboration de diagnostics territoriaux de vulnérabilité aux étiages et aux sécheresses. Une expérimentation est envisagée à l'instar des trois diagnostics test (Meaux, Marne et Gondoire et Montereau) sur les inondations réalisés dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2016-2022.

À plus long terme, à partir de ces diagnostics, il pourrait ainsi être formalisé des démarches de projets territoriaux de gestion de l'eau pour prévenir des étiages et accroître la résilience des territoires face à ce risque. L'EPTB pourrait intervenir en pilote et animateur à l'instar de son positionnement sur les PAPI.

La Métropole de par sa responsabilité en matière de milieux aquatiques doit développer sa connaissance hydrologique des cours d'eau de son territoire, non seulement sur les grands axes mais également sur leurs affluents. Elle compte acquérir de la connaissance, développer une instrumentation appropriée à ses enjeux et engager les réflexions sur la gestion durable de la ressource et les écosystèmes associés.

En parallèle, un travail est engagé, tant par la Métropole que par Seine Grands Lacs, avec les chambres d'agriculture du territoire. L'objectif est de permettre d'analyser l'évolution de pratiques agricoles et les modèles économiques associés en fonction de la disponibilité attendue de la ressource en eau. C'est en ce sens que les diagnostics territoriaux de vulnérabilité seront des points d'appui essentiels pour partager les constats et construire un plan d'actions destiné à optimiser la gestion de la ressource en eau et à garantir les productions agricoles adaptées.

Dans ce cadre, des échanges réguliers entre les deux établissements permettront de coordonner les travaux et d'assurer une action convergente, dans le dialogue avec les Chambres d'agriculture.

Afin que la Métropole dispose de l'expertise que Seine Grands Lacs développe sur l'hydrologie du bassin de la Seine amont, la Métropole sera désormais associée au COTECO qui se réunit trois fois par an avec l'ensemble les acteurs de l'eau du Bassin.

Par ailleurs le travail engagé avec l'OCDE et la Ville de Paris sur les étiages devra conduire Seine Grands Lacs et la Métropole à examiner leurs stratégies et réfléchir conjointement à la résilience du territoire.

Thème 7 : Axe Seine

Aujourd'hui l'Entente Axe Seine réunit les Métropole du Havre, de Rouen, de Paris et la Métropole du Grand Paris. L'influence de la gestion des Grands Lacs de Seine et bientôt celle de la mise en service de la Bassée vont au-delà du périmètre d'intervention de Seine Grands Lacs. L'intégration de Seine Grands Lacs dans le groupe de travail GeMAPI de l'Axe Seine a donc toute sa légitimité et permettra de bénéficier d'une expertise technique ainsi que d'un historique de pratique de la gouvernance par bassin.

Thème 8 : Coopération financière

L'objectif de cette convention est de définir et de coordonner les voies et moyens pour renforcer les actions engagées par les deux entités et de développer les complémentarités.

Ainsi, en tant que membre de Seine Grands Lacs et partenaire de plusieurs opérations, la Métropole est amenée à contribuer au financement de l'EPTB. Or, au vu de son plan pluriannuel d'investissement et de sa situation financière, la hausse des contributions est une nécessité pour Seine Grands Lacs. La Métropole prendra sa part en tant que membre contributeur, et prendra à sa charge 50% de la hausse de contributions des départements de la petite couronne qui lui ont transféré la compétence GEMAPI, à savoir à date le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Paris. En complément, et si nécessaire, la Métropole pourra venir apporter des financements en investissement par le biais de subventions spécifiques, tel que permis

par les statuts de Seine Grands Lacs. Un travail commun est à mener pour planifier de façon pluriannuelle puis définir annuellement les investissements portés par Seine Grands Lacs et contribuant à la prévention des inondations pouvant éventuellement bénéficier d'une subvention de la part de la Métropole.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de trois ans à compter de sa signature. Au terme des trois ans, un bilan global des actions menées sera dressé avant de renouveler, le cas échéant, la convention.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

Afin d'assurer un suivi régulier de l'ensemble des points évoqués ci-dessus, il sera mis en place un comité de pilotage composé des comités de direction des deux institutions, qui se réunira deux fois par an afin de faire un bilan global de l'avancée des actions communes engagées.

En complément, des conventions-filles dédiées viendront préciser la déclinaison opérationnelle de chaque thématique et définiront la gouvernance dédiée sous forme de comité technique. Les membres des comités techniques seront chargés du reporting au comité de pilotage.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les actions et les modalités de gouvernance définies dans la présente convention et veilleront à assurer une information régulière de l'autre partie, sur l'avancée des projets mais également sur les éventuelles difficultés rencontrées.

ARTICLE 5 – ÉCHANGES DE DONNÉES

Les données qui pourraient être échangées dans le cadre de ce partenariat sont à usage strict de l'autre partie. En cas de besoin, une demande préalable de diffusion externe de ces données sera systématiquement sollicitée auprès de l'entité étant à l'origine de la production des données.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

Les partenaires s'engagent à conserver confidentielles tant pendant l'exécution du partenariat qu'après la fin de celui-ci, les informations de toute nature auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent partenariat. Les informations ou documents ne peuvent être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Les partenaires veillent au respect de cette disposition par leur personnel.

Au titre de la convention de partenariat, les parties s'engagent à respecter toutes les règles applicables aux données personnelles en France et, en particulier, le règlement n°2016/679 dit RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ».

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, remis à chacune des parties signataires.

Pour la Métropole du Grand Paris
Le Président

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Pour l'EPTB Seine Grands Lacs
Le Président

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison